

## Une loi de programmation Autonomie avant la fin 2024 : un premier pas pour l'AD-PA

La ministre Aurore BERGÉ a promis de faire inscrire dans la proposition de loi Bien vieillir, l'obligation d'adoption d'une loi de programmation avant la fin 2024.

Cette disposition a le mérite d'imposer à l'exécutif et au parlement d'aboutir à un résultat au cours des prochains mois. C'est un premier pas.

Mais un premier pas pour aller où ?

L'AD-PA rappelle que l'Etat s'était engagé à financer le ratio de 8 professionnels pour 10 personnes âgées en établissement pour 2012, comme le préconise la Défenseure des droits, la Cour des comptes et le Haut Conseil de l'Âge.

Idem pour les services à domicile, l'évaluation des besoins faite en 2016 par ce même Etat appelait un financement à hauteur de 24 € de l'heure conduisant aujourd'hui à la nécessité d'un financement à 31 € de l'heure.

Le résultat attendu par l'AD-PA et la plupart des organisations est donc que la programmation budgétaire prévue dans la loi de 2024 respecte les engagements passés de l'Etat.

Le respect de ces engagements budgétaires est la première condition pour mettre fin à la souffrance vécue par les personnes âgées, proches et professionnels.

Une deuxième condition est celle de la révolution du modèle des établissements, qui doivent sortir de la logique d'institution pour revenir à une approche commune à l'ensemble des citoyens.

Les évolutions attendues doivent donc s'appuyer sur le développement de la citoyenneté de nos aînés dans une logique de lutte contre l'âgisme de la société. Et tout ceci nécessite de programmer les moyens associés.

En somme, personnes âgées, proches et professionnels sont dans l'attente de moyens et d'une vision citoyenne.

Pascal CHAMPVERT  
Romain GIZOLME  
Éric FREGONA



Téléchargez  
notre plateforme  
[plateforme.ad-pa.fr](https://plateforme.ad-pa.fr)